

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 30 (1968)
Heft: 13

Rubrik: Communications de l'Associations suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications de l'Association suisse

Nouvelle augmentation des primes pour l'assurance-responsabilité civile des propriétaires de tracteurs

On nous a communiqué vers le milieu du mois d'août 1968 que la Conférence des directeurs de compagnies d'assurance contre les accidents (CDA) avait demandé au Bureau fédéral des assurances, paraît-il, que la prime payée pour l'assurance-responsabilité civile (RC) des détenteurs de tracteurs soit portée de Fr. 99.— à Fr. 122.— à dater du 1er janvier 1969. Comme ce fut déjà le cas antérieurement, cette nouvelle majoration serait motivée par l'«accroissement des sinistres au cours de ces dernières années, qui a encore augmenté en 1967 par rapport à 1966». A la suite de cette démarche de la CDA, l'Union suisse des paysans intervint auprès du Bureau fédéral des assurances pour proposer qu'on attende encore au moins une année, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on dispose du résultat de 1968 (avec les primes déjà majorées). Mais l'instance fédérale en question en a décidé autrement.

Les montants des primes à acquitter pour l'assurance-responsabilité civile des propriétaires de tracteurs à quatre roues seront par conséquent les suivants à partir du 1er janvier 1969:

Fr. 122.— pour les montants assurés minimaux obligatoires

Fr. 127.— pour un montant assuré de 1 million

On doit cependant se dire que l'assuré bénéficie normalement d'une bonification, de sorte que la prime à payer s'élèvera en moyenne à environ Fr. 82.—. En ce qui concerne les tracteurs à deux roues, les batteuses et les moissonneuses-batteuses, aucune modification n'a été envisagée; c'est-à-dire que les primes resteront pareilles à celles de 1968.

Nous espérons que les compagnies d'assurance et le Bureau fédéral des assurances réagiront avec la même promptitude lorsqu'il faudra réduire les primes et qu'on n'attendra pas non plus le résultat de 3 ou 4 années.

Nous demandons instamment aux propriétaires et aux conducteurs de tracteurs de penser davantage à la prévention des accidents. Il faut accorder avant tout une attention particulière à l'équipement des véhicules (tracteurs et remorques). On n'oubliera notamment pas les pneus et les freins des remorques. Un contrôle général doit être effectué au moins chaque hiver. Il ne serait pas non plus inutile de veiller à ce que les remorques ne soient pas surchargées. D'autre part, on sous-estime toujours encore le danger que présentent les terrains et les chemins en pente quand le sol est mouillé.

Relevons enfin que la 42ème Assemblée des délégués, qui siégea le dernier jour du mois d'août, a recommandé aux sociétaires de faire davantage d'efforts en vue de prévenir les accidents. Le Secrétariat central



REGOMMAGE
TOUTES DIMENSIONS
ENVIRON 50 % D'ECONOMIE

TYVALUG s.a.

VEVEY avenue Gilamont 40 Tél. (021) 51 49 61
LAUSANNE Rte Neuchâtel 12 Tél. (021) 25 72 22
SION rue de la Dixence Tél. (027) 2 56 95
GENEVE rue Adrien-Lachenal 26 Tél. (022) 35 47 66